DCE

Maîtrise d'Ouvrage :
Ministère de la Justice
350 Avenue du Club Hippique – Immeuble Le Praesidium
CS 70456
13096 Aix en Provence

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Travaux de terrain de sport et parking – UEHC Martigues



Le 30/09/2026	DCE	CCTP	0
	PHASE	NUMERO DU DOCUMENT	REVISION

CCTP LOT 02 GROS OEUVRE – DEMOLITION

Bureau d'études / Mandataire	Paysagiste	Architecte
ISM Espace Mozaik 553 Avenue des Paluds 13400 Aubagne contact@ism-sud.com 04.42.73.23.64	RICHIER PAYSAGE 20 Traverse de la Montre 13011 Marseille l.merlinat@richier-paysage.com 06.51.48.51.59	BDC CONCEPT 27 Voie Toutlifaut 17600 Saujon archiplusbdc@gmail.com 06.50.68.75.96

SOMMAIRE

1. GENERALITES 3
1.1 OBLIGATIONS GENERALES 3
1.2 VISITE ET CONNAISSANCE DES LIEUX 3
1.3 PROGRAMME TRAVAUX 3
1.4 PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN 4
1.5 LIMITE DE PRESTATIONS 5
1.6 PERIODE DE PREPARATION 5
1.7 ETUDES 5
1.8 COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE 5
1.9 PRORATA 6
1.10 SOUS TRAITANCE 6
1.11 PROTECTION DES OUVRAGES PENDANTS LES TRAVAUX 6
1.12 NETTOYAGE 6
1.13 GARANTIE 6
1.14 CONTROLES OUVRAGES EXECUTES 7
1.15 DOE 7
1.16 CANALISATIONS DEVOYEES OU SUPPRIMEES 8
1.17 AUTORISATIONS 8
2. GENERALITES TECHNIQUES, REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES 8
3. DESCRIPTION DETAILLEE DES OUVRAGES 9
3.1 MUR VOISIN 9
3.2 ABRIS VELO – DALLAGE - MURET 10
3.3 CITY STADE 10
3.4 PARKING LOGEMENT GARDIEN 11
3.5 KIOSQUE 12
3.6 MURET ROUTE PORT DE BOUC 12

1. GENERALITES

1.1 OBLIGATIONS GENERALES

Les ouvrages seront exécutés conformément aux plans et aux descriptifs. Indépendamment des obligations définies au CCAG et éventuels CCAP, l'entrepreneur devra tous les frais qui résulteront de l'exécution de ses travaux (implantations, fournitures, transports, coltinages, manutentions, façonnages, poses, finitions, nettoyages, etc.). L'entrepreneur doit le complet et parfait achèvement de ses ouvrages et ce, pour une exécution en même temps, avec les autres entreprises ou en ordre discontinu.

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le règlement de la consultation,
- Les actes d'engagement des différents lots et leurs annexes,
- Le CCAP,
- Le présent CCTP,
- Les D.P.G.F,
- Les plans,

Les entreprises devront répondre au marché en suivant l'ordre établi du cadre DPGF fourni, même s'il est fait en application de saisie informatisée. Les rajouts des articles et sous-articles seront insérés aux ouvrages correspondants. Les quantités indiquées dans le cadre DPGF, sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier et ce afin de s'assurer de leur exactitude et de les rectifier si nécessaire. La Maîtrise d'œuvre ne pourra être tenue comme responsable en cas d'inexactitude de ces quantités.

1.2 VISITE ET CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les côtes portées sur les plans, s'assurer de la concordance entre les différents plans d'ensemble et le CCTP, le cas échéant, informer le Maître d'œuvre des omissions, erreurs ou anomalies qu'il aurait pu constater. Il restera seul responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aura pas signalées.
L'entrepreneur ne pourra lui-même modifier quoi que ce soit au projet du Maître d'œuvre, mais devra signaler tous les changements qu'il croirait utiles.

Dans le cadre des réceptions des supports et avant tous lancements en fabrication, l'entrepreneur du présent corps d'état devra avoir effectué tous les relevés nécessaires des ouvrages support de ses travaux et, signaler immédiatement les éventuelles non-conformités ou incompatibilités à la Maîtrise d'œuvre.

La visite du site sera obligatoire.

1.3 PROGRAMME TRAVAUX

Le programme travaux est le suivant :

Point N°1 :

- Marquage de 3 places de stationnement
- Fourniture et installation d'une borne de recharge électrique

Point N°2 :

- Démolition de mur existant

- Création d'une tranchée drainante et interposition de système anti racinaire
- Reprofilage de 3 places de parking
- Remblaiement de talus et mise a niveau
- Reprise de fissures

Point N°3
:

- Demolition muret existant
- Création cheminement en stabilisé à la chaux
- Création d'un dallage
- Fourniture et pose d'abri vélos

Point N°4 :

- Dépose et repose Borne de recharge existante
- Création de tranchée avec raccordement électrique / TGBT

Point N°5 :

- Création city stade

Point N°6 :

- Création 2 places stationnement revêtement perméable

Point N°7 :

- Création 7 places stationnement revêtement perméable
- Déplacement portail existant

Point N°8 :

- Création Kiosque

Point N°9 :

- Création Aménagement Paysager

Point N°10 :

- Création Haie paysagère

Point N°11 :

- Réfection mur sur Avenue Port de Bouc
- Elagage arbres

1.4 PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

➢ Vérifications avant travaux - Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance complète et entière des lieux. Il est donc réputé avoir pu apprécier l'ensemble des contraintes liées au site et en avoir tenu compte lors de la remise de son offre.

➢ Réception du terrain - Prise de possession

Un constat de l'état du terrain et des abords, avec reportage photographique, sera établi par la Maîtrise d'œuvre.
A partir de la date de délivrance de l'O.S., l'entrepreneur prend possession des lieux qui passent sous son entière responsabilité.

1.5 LIMITE DE PRESTATIONS

L'entreprise devra coordonner ses ouvrages avec les autres lots, notamment pour les interfaces entre terrassements, maçonneries, réseaux, clôtures, équipements, supports et finitions.
Les réservations, fourreaux, attentes, incorporations et scellements nécessaires à ses ouvrages sont réputés compris lorsqu'ils relèvent normalement de son intervention. Les interfaces identifiées avec un autre lot devront être formalisées sur les plans d'exécution.
Toute prestation indispensable au parfait achèvement, à la sécurité d'usage et au fonctionnement normal des ouvrages décrits est réputée comprise, sans modification du principe architectural ni des quantités contractuelles sans accord préalable de la maîtrise d'œuvre.

1.6 PERIODE DE PREPARATION

Au cours de la période de préparation, il sera établi par l'entreprise les plans d'exécution de chacun des ouvrages. Ces plans indiqueront tous les détails de montage, les emplacements des renforts, des gaines électriques, etc. Ces plans seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. Dans le cadre de l'établissement de ces plans l'entreprise prendra obligatoirement contact avec l'ensemble des entreprises intéressées.

1.7 ETUDES

Le Maître d'œuvre pourra exiger l'étude et la fourniture en temps utile par l'Entrepreneur des plans de calepinage et détails d'exécution de certains ouvrages.

Tous les matériaux seront neufs, de qualité professionnelle, adaptés à l'usage extérieur ou intérieur concerné et aux conditions réelles d'exposition. Les produits soumis au marquage CE seront accompagnés de leurs déclarations de performances lorsque celles-ci sont requises. Les coloris, aspects, finitions et références visibles seront soumis à l'agrément de la maîtrise d'œuvre avant commande.

Les plans d'exécution devront être coordonnés avec les autres lots. Ils préciseront au minimum les implantations, altimétries, réservations, interfaces, détails de fixation, réseaux, niveaux finis, pentes, coupes et points singuliers. Les notes de calcul et fiches techniques nécessaires à la justification des ouvrages seront remises avant fabrication ou mise en œuvre.

1.8 COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

- objet

Le Maître d'Ouvrage a désigné un coordonnateur SPS pour cette mission. Tous les frais inhérents à l'organisation matérielle de l'hygiène et de la sécurité du chantier incombent à l'entrepreneur.

- Plan général de coordination

Le coordonnateur de l'opération établi le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC). Ce dernier est annexé aux pièces du dossier de consultation des entreprises et est une pièce contractuelle au titre des marchés d'entreprises.

Les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer sur les sommes à engager pour réaliser les travaux. Elles portent notamment sur :

- Les balisages et protections collectives de chantier,
- Les contrôles d'accès,
- Les dispositifs et équipements collectifs spécifiques à l'exécution de chaque tâche,

- La coordination interentreprises et les interférences entre tâches,
- L'établissement des PPSPS à soumettre à l'approbation du coordonnateur SPS.

Les entreprises contractantes devront s'appuyer sur le PGC pour établir leur plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS). Le plan général de coordination sera complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier. Il intègrera en les harmonisant les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé.
L'entrepreneur est chargé de fournir, de mettre en œuvre et d'entretenir les dispositifs de sécurité communs jusqu'à la fin des travaux de tous les corps d'état.

➢ Remarques préliminaires

L'entrepreneur pourra, s'il le juge nécessaire pour forfaitiser son offre, effectuer ses propres sondages. Il devra cependant obtenir l'autorisation du Maître d'Ouvrage pour réaliser de nouveaux sondages. Les entreprises seront censées avoir reconnu les bâtiments existants avant la remise de leur offre en conséquence de quoi, il ne sera accepté aucune plus-value du fait de la méconnaissance du projet.
Outre la description et la localisation des travaux à réaliser, les prix devront comprendre tous les travaux et fournitures accessoires qui auraient pu échapper au détail de la description, mais qui sont nécessaires pour le complet et parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art.
En conséquence, l'offre sera forfaitaire et il ne sera plus accepté de modifications du prix quels que soient les aléas rencontrés en cours d'exécution.

1.9 PRORATA

Convention d'un compte PRORATA à la charge du présent Lot

1.10 SOUS TRAITANCE

Toutes les entreprises, devront impérativement déclarer leurs sous-traitants et faire la demande d'accord auprès du
Maître d'Ouvrage.
Préalablement à leurs interventions sur le chantier, elles auront l'obligation de mettre à jour l'ensemble des pièces administratives nécessaire à l'acte de sous-traitance, sous peine d'exclusion immédiate du chantier

1.11 PROTECTION DES OUVRAGES PENDANTS LES TRAVAUX

Le présent entrepreneur devra la protection et le nettoyage permanent de tous ses ouvrages situés dans l'emprise de son intervention. Le site de stockage de ses matériaux fera l'objet d'un accord avec le Maître d'œuvre.

1.12 NETTOYAGE

Après exécution de ses ouvrages, l'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage de tous les éléments de ses ouvrages ainsi que les salissures dont il aura la responsabilité sur les éléments en place. Tout élément défectueux sera remplacé. Les ouvrages exécutés devront avoir un aspect neuf. Les déchets mis en sac seront évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

1.13 GARANTIE

➢ Garantie de parfait achèvement

La garantie de parfait achèvement entrera immédiatement en vigueur dès que la réception aura été prononcée.
Ainsi, l'entrepreneur est tenu pendant un délai de 1 an à compter de la réception de réparer tous les désordres signalés par le Maître d'Ouvrage, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception de travaux, soit par voie de notification écrite pour ceux relevés postérieurement à la réception.
Les délais nécessaires à l'exécution des travaux sont fixés d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur.
En l'absence d'un tel accord ou en cas d'inexécution dans les délais fixés, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.
La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale, de la mauvaise utilisation ou aux actes de malveillance.

- Garantie décennale

Pour les travaux concernant le clos et couvert, l'entrepreneur est responsable de plein droit envers le Maître d'Ouvrage des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans un de ses éléments constitutifs, le rendant impropre à sa destination et ce, pour une période de 10 ans.

Cette responsabilité s'étend également aux éléments d'équipement lorsque ceux-ci font corps indissociablement avec les ouvrages de viabilité de fondation et d'ossature de clos et de couvert.
Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages mentionnés ci-dessus lorsque la dépose ou son remplacement ne peuvent s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

Les attestations d'assurance décennale du fabricant et de l'entrepreneur, ainsi que la Responsabilité Civile, seront remises avec le dossier marché. Ces attestations doivent être valables à la date de la DROC.

Ces documents préciseront notamment :

- Les références du Maître d'ouvrage,
- L'adresse du chantier,
- La définition des ouvrages (type, qualité, références et performances, surfaces, etc.),
- La date de la réception.

1.14 CONTROLES OUVRAGES EXECUTES

L'entreprise procédera à ses autocontrôles en cours de travaux et conservera les résultats permettant de justifier la conformité de l'exécution. Les ouvrages cachés devront pouvoir être contrôlés avant recouvrement. Les non-conformités seront reprises avant réception, sans préjudice des essais complémentaires pouvant être demandés lorsque l'exécution ou les résultats sont douteux.

1.15 DOE

L'entrepreneur devra fournir un DOE complet en quatre exemplaires papier, chacun dans un classeur et quatre exemplaires sur support de type clé USB.

Le DOE devra comprendre les plans de détails des ouvrages exécutés, les plans de récolement, les études techniques,
Les notices techniques des matériaux, les performances acoustiques, les notices de produits d'entretien préconisés et
La méthodologie pour les interventions de nettoyage et d'entretien en toute sécurité sur les ouvrages exécutés.

1.16 CANALISATIONS DEVOYEES OU SUPPRIMEES

Le présent lot devra s'assurer, avant toute intervention, que les réseaux enterrés ou situés en caniveaux se trouvant dans l'emprise des travaux à réaliser, ont été mis hors circuit ou dévoyés par les titulaires des différents lots concernés.

Les travaux de dévoiements (tranchées / fourreaux / grillage avertisseur / remblaiement) seront réalisés par le présent lot.

1.17 AUTORISATIONS

L'entrepreneur devra obtenir des concessionnaires toutes les autorisations nécessaires, permettant le raccordement des ouvrages réalisés aux réseaux publics concédés.

L'entreprise pourra utiliser les voies publiques sous réserve de l'accord des services compétents, qui pourront imposer des mesures appropriées.

2. GENERALITES TECHNIQUES, REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

Les démolitions et travaux sur existants seront précédés d'une reconnaissance de la stabilité des ouvrages conservés, des réseaux et des mitoyennetés. Les modes opératoires devront limiter les vibrations, arrachements et risques de déstabilisation. Les ouvrages conservés seront protégés et toute dégradation imputable aux travaux sera réparée.
Avant toute démolition, percement, sciage ou intervention sur un matériau susceptible de contenir de l'amiante, l'entreprise devra s'assurer que le repérage réglementaire correspondant au périmètre de travaux est disponible et exploitable. Les dispositions de l'article R. 4412-97 du Code du travail et textes associés devront être prises en compte lorsque la recherche d'amiante est requise.
Les fondations et murs de soutènement ne seront pas dimensionnés à partir des seules quantités de l'estimatif. Les dimensions définitives, armatures et niveaux de fondation seront justifiés en fonction des charges, de la portance, des conditions de sol, des poussées de terres, de l'eau et des surcharges éventuelles. Les fonds de fouille seront réceptionnés avant bétonnage.

- NF DTU 13.1 - Fondations superficielles ;
- NF EN 1997-1 et Annexe Nationale
- Eurocode 7 - Calcul géotechnique - Règles générales ;
- NF EN 1997-2 pour la reconnaissance des terrains et essais lorsque nécessaire.

Les bétons seront définis selon la fonction de l'ouvrage, les classes d'exposition, la durabilité et les sollicitations. Les plans d'armatures préciseront diamètres, nuances, enrobages, recouvrements, attentes, ancrages et dispositions de reprise. Les bétons ne seront mis en œuvre que sur fonds ou coffrages propres et après contrôle des armatures.

- NF DTU 21 - Exécution des ouvrages en béton ;
- NF EN 206+A2/CN (décembre 2025, tirage 2 juillet 2026) - Béton - Spécification, performance, production et conformité ;
- NF EN 1992-1-1 et Annexe Nationale - Eurocode 2.

Les dallages seront réalisés sur une plateforme préparée, homogène et compactée. Lorsque l'ouvrage entre dans le domaine du NF DTU 13.3, ses règles de conception et d'exécution seront appliquées. Pour les petits ouvrages hors domaine, le bureau d'études adaptera les principes de conception sans revendiquer une conformité à un DTU hors champ.

- NF DTU 13.3 - Travaux de dallages - Conception, calcul et exécution, dans son domaine d'application.

Les maçonneries, blocs à bancher, chaînages, remplissages et couronnements seront mis en œuvre conformément au système retenu et aux justifications structurales. Pour les ouvrages de soutènement, les vérifications de glissement, renversement, portance, stabilité globale et gestion de l'eau seront explicites.

- NF DTU 20.1 (juin 2020) - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs ;
- NF EN 1996 - Eurocode 6, lorsque le dimensionnement de maçonneries relève de son domaine.

Les parties enterrées recevront le traitement adapté à leur fonction réelle : protection, imperméabilisation ou étanchéité selon le cas. Les drains seront posés sur un fond stable, avec pente vers un exutoire identifié, et protégés contre la migration des fines. La présence d'un drain ne dispense ni du dimensionnement du mur ni d'un traitement d'étanchéité lorsque celui-ci est requis.

- NF DTU 26.1 - Travaux d'enduits de mortiers, pour les enduits extérieurs entrant dans son domaine.

3. DESCRIPTION DETAILLEE DES OUVRAGES

3.1 MUR VOISIN

Démolition du mur existant puis réalisation d'un mur neuf comprenant terrassements, semelle filante béton armé, blocs à bancher, étanchéité côté enterré, protection, enduit visible et couvertine en tête. (57 ml) L'entreprise devra neutraliser sur toute sa longueur une bande d'environ 1 m pour la sécurité des travaux).

Remise en etat à l'identique après travaux :

A la fin de la prestation, elle devra s'assurer de la remise en état des revêtements de sol existant sur cette bande de 1 m en procédant à des reprises partielles ou sur toutes les surfaces dégradées.

Dans le cas de l'allee en pierre type « pierre carrossable « présente devant la maison .

L'entreprise devra chiffrer en **option** la reprise a l'identique de l'ensemble de l'Allee en pierre carrossable (4 m x 13 m)

Mur crée :

- Caractéristiques techniques minimales

L'ouvrage existant est décrit comme un mur d'environ 25 cm d'épaisseur, 1,20 m de hauteur et 57 ml. Sa démolition sera phasée en tenant compte des terres, ouvrages et réseaux qu'il pourrait retenir ou protéger.

L'entreprise devra scier le mur au droit de l'escalier situé a proximité de la façade du garage (limite entre le mur a recréer et la partie à rehausser). La partie allant jusqu'au portail sera démoli et l'autre partie sera conservée.

Le mur neuf comprendra une semelle filante en béton armé, une élévation en blocs à bancher, un traitement du parement enterré avec protection, un enduit monocouche côté visible et une couvertine en tête.

Avant exécution, une note de calcul précisera la largeur et l'épaisseur de semelle, les armatures, les chaînages, les attentes, les armatures verticales et horizontales du mur, la classe de béton, l'enrobage, le niveau de fondation.

- Prescriptions de mise en œuvre

- Mettre en sécurité la zone et étayer si nécessaire les ouvrages voisins avant démolition ;
- Démolir progressivement le mur existant, trier et évacuer les gravats ;

- Réaliser les terrassements d'élargissement de semelle et de drain, puis régler le fond de fouille ;
- Exécuter la semelle filante et ses armatures conformément aux plans d'exécution / étude structure ;
- Monter les blocs à bancher, mettre en place les aciers et remplir conformément au système retenu ;
- Appliquer l'étanchéité côté enterré et sa protection avant remblaiement ;
- Appliquer l'enduit monocouche côté visible sur support préparé ;
- Poser une couvertine continue avec pente et joints étanches en tête de mur.

- Contrôles / réception

- Contrôle du fond de fouille avant bétonnage ;
- Contrôle des ferraillages avant coulage ;
- Aplomb, alignement et niveau du mur ;
- Continuité de l'étanchéité, du drain et de la couvertine.

3.2 ABRIS VELO – DALLAGE - MURET

Réalisation des ouvrages de gros œuvre nécessaires à l'abri vélos : terrassement sur environ 40 cm sur emprise 3,8 x 3 m, gros béton, semelles filantes, dallage avec géotextile et création d'un muret d'environ 1 m de hauteur avec reprise du sol existant.

- Caractéristiques techniques minimales

La zone de l'abri vélos est donnée pour environ 3,80 x 3,00 m. Les terrassements, gros béton, semelles, dallage et muret devront être coordonnés avec le plan d'implantation et les ancrages transmis par le fournisseur de l'abri du Lot 3.
Le dallage sera réalisé sur une plateforme homogène et compactée avec géotextile tel que prévu à l'estimatif. Son épaisseur, son renforcement, ses joints et ses rives seront déterminés en fonction des charges réelles et de la nature du support. Le niveau fini sera compatible avec l'accès et l'écoulement des eaux.

- Prescriptions de mise en œuvre

- Implanter les fondations suivant le plan de l'abri vélos ;
- Terrasser jusqu'au niveau porteur et purger les zones instables ;
- Réaliser le gros béton et les semelles filantes selon l'étude d'exécution ;
- Mettre en place le géotextile et réaliser le dallage avec niveaux adaptés à l'accès ;
- Réaliser le muret, ses chaînages et finitions, puis reprendre les sols adjacents.

- Contrôles / réception

- Cotes d'implantation compatibles avec l'abri du lot 3 ;
- Niveaux et planéité du dallage ;
- Position des réservations / ancrages éventuels.

3.3 CITY STADE

Travaux de démolition et de terrassement nécessaires à la création du city-stade, puis réalisation d'un mur de soutènement en blocs à bancher avec semelle filante, remblaiement compacté et enduit.

- Caractéristiques techniques minimales

Les démolitions des murs existants et terrassements seront conduits en maintenant la stabilité des terrains et ouvrages conservés. Les déblais seront évacués ou stockés uniquement selon les dispositions du marché et après vérification de leur aptitude au réemploi.

Le mur neuf de soutènement en blocs à bancher fera l'objet d'une justification spécifique intégrant poussée des terres, surcharge éventuelle liée au city-stade, eau, glissement, renversement, portance et stabilité globale. Le remblaiement à l'arrière du mur sera réalisé avec un matériau compatible, par couches compactées sans surcharge excessive sur l'ouvrage jeune.

Le drainage arrière, les barbacanes ou autres dispositions de gestion de l'eau seront définis par la note de calcul et les détails d'exécution. Aucun mur de soutènement ne devra être remblayé avant contrôle du remplissage, des armatures et des traitements enterrés.

- Prescriptions de mise en œuvre

- Démolir les murs existants de 20 cm d'épaisseur dans les zones basses et hautes indiquées ;
- Évacuer les gravats et réaliser les terrassements en déblais ;
- Ouvrir la fouille de fondation du nouveau mur jusqu'à environ -0,90 m, sous réserve de validation du niveau porteur ;
- Régler le fond de fouille, réaliser semelle et ferraillage puis élévation en blocs à bancher ;
- Remblayer derrière le mur par couches successives compactées ;
- Préparer les surfaces et appliquer l'enduit monocouche sur les surfaces prévues.

- Contrôles / réception

- Validation du terrain d'assise ;
- Contrôle du ferraillage et de la stabilité du mur ;
- Compacité des remblais ;
- Qualité de finition de l'enduit et raccords.

3.4 PARKING LOGEMENT GARDIEN

Démolition d'un mur existant, dépose du mur d'escalade et du portail en conservation, création de deux massifs de fondation de portail, repose/réglage du portail et création d'un mur d'environ 1,80 m de hauteur sur 5 ml.

- Caractéristiques techniques minimales

Le portail existant sera déposé en conservation, protégé pendant le chantier puis reposé après réalisation de deux massifs neufs. Avant dépose, les dimensions, jeux, quincailleries et état du portail seront relevés afin de garantir sa remise en service.

Les massifs seront dimensionnés en fonction du poids, de la géométrie du portail, des efforts de manœuvre et du vent. Le mur neuf d'environ 1,80 m de hauteur sur 5 ml sera fondé, armé et chaîné selon une note d'exécution adaptée à son exposition et à ses liaisons aux ouvrages adjacents.

Le mur d'escalade sera déposé soigneusement

- Prescriptions de mise en œuvre

- Protéger le portail et tous éléments destinés à être conservés ;
- Déposer le mur d'escalade selon méthodologie évitant la dégradation des supports réutilisés ou voisins ;
- Créer les massifs de portail avec réservations et ancrages adaptés ;
- Reposer le portail, régler jeux, aplomb et fonctionnement ;
- Réaliser le mur neuf avec fondation, chaînages et finitions compatibles avec l'existant.

- Contrôles / réception

- Fonctionnement du portail sans point dur ;
- Alignement du mur et stabilité des massifs ;
- État des éléments conservés après repose.

3.5 KIOSQUE

Réalisation de quatre massifs de fondation destinés aux poteaux du kiosque bois du LOT 3.
Caractéristiques techniques minimales
Quatre massifs de fondation sont prévus pour les poteaux bois du kiosque. Leur implantation définitive, leurs dimensions, la cote supérieure, les réservations et les tiges d'ancrage seront coordonnés avec les plans et réactions d'appui du Lot 3 avant terrassement et bétonnage.

Les massifs seront justifiés vis-à-vis des efforts verticaux, horizontaux et de soulèvement dus au vent. Les pieds de poteaux devront rester hors d'eau et permettre le réglage et la ventilation du pied de bois. Les ancrages seront mis en place avec gabarit afin de respecter les tolérances de la platine.

- Prescriptions de mise en œuvre

- Coordonner l'implantation exacte avec les plans de charpente du kiosque ;
- Réaliser fouilles, béton, armatures et réservations / tiges d'ancrage nécessaires aux pieds de poteaux ;
- Caler les platines au niveau fini prévu et protéger les attentes jusqu'à intervention du lot bois.

- Contrôles / réception

- Implantation, entraxes, diagonales, niveaux des quatre massifs ;
- Compatibilité des ancrages avec les pieds galvanisés du lot 3.

3.6 MURET ROUTE PORT DE BOUC

Démolition d'un muret existant d'environ 75 cm de hauteur, terrassements de fondation, reconstruction du muret et création d'un drain.

- Caractéristiques techniques minimales

La démolition du muret existant d'environ 75 cm de hauteur sera réalisée avec précaution au voisinage des arbres et voiries. Les terrassements de fondations devront éviter toute coupe de racine majeure non validée. Si des racines structurantes sont rencontrées, l'entreprise suspendra localement le terrassement et demandera instruction.

Le muret neuf comprendra fondation, élévation et drainage tels que prévus au marché. Les niveaux seront réglés de manière à ne pas bloquer les écoulements de surface ni créer de cuvette au pied des arbres. L'exutoire du drain devra être identifié avant fermeture.

- Prescriptions de mise en œuvre

- Protéger les arbres, racines et voiries conservées ;
- Adapter la démolition et les terrassements pour limiter les atteintes au système racinaire ;
- Réaliser fondations et élévation du muret avec dispositions constructives adaptées ;
- Mettre en place un drain fonctionnel avec exutoire défini avant remblaiement (barbacane).

- Contrôles / réception

- Absence de déstabilisation des arbres et des ouvrages voisins ;
- Stabilité du muret et fonctionnement du drainage.